Règles de régie interne



Le Cercle des bons amis inc. Century Village, West Palm Beach, Fl

Le Cercle des bons amis inc. Règles de régie interne Table des matières

1.	Dispositions générales	.1		
1.1.	But du document	. 1		
1.2.	Autorité	. 1		
1.3.	Définition	. 1		
1.4.	Application:	. 1		
1.5.	Siège social	. 1		
1.6.	6. Objectif principal du CBA Inc			
1.7.				
1.8.	•			
1.9.	,			
1.10.				
2.	Membre			
2.1.	Membre régulier (avec droit de vote)	.2		
2.2.	Membre invité annuel (sans droit de vote)			
2.3.	Période de membership			
2.4.	Membre invité pour une courte durée (sans droit de vote)	.3		
2.5.	Membre invité journalier (sans droit de vote)			
2.6.	Suspension ou expulsion			
3.	Activités du CBA Inc.			
3.1.	Approbation	.4		
3.2.	Convention			
3.3.	Exclusion de la programmation	.5		
3.4.	Participation			
4.	Conseil d'administration			
4.1.	Composition	.5		
4.2.	Durée des fonctions			
4.3.	Lieu des réunions	.6		
4.4.	Absence	.6		
4.5.	Démission et révocation	.6		
4.6.	Vacance	.6		
5.	Dirigeants	.6		
5.1.	Composition			
5.2.	Démission et destitution	.7		
5.3.	Vacance	.7		
5.4.	Président	.7		
5.5.	Vice-président	.7		
5.6.	Trésorier	.7		
5.7.	Secrétaire	.8		
5.8.	Responsable des communications			
5.9.	Responsable des cotisations			
5.10.	•			
, ,	regroupement			
6.	Comités			
6.1.	Comité de nomination			

Le Cercle des bons amis inc. Règles de régie interne Table des matières

6.2.	Comité exécutif	.11
6.3.	Comités spéciaux	.11
7.	Réunions des membres	.11
7.1.	Procédure	.11
7.2.	Avis	.12
7.3.	Ordre du jour de la réunion annuelle des membres	.13
7.4.	Ordre du jour de la réunion spéciale des membres	. 13
7.5.	Quorum et mandat	
8.	Élection des directeurs	
8.1.	Comité de nomination	
8.2.	Processus d'élection	
9.	Élection des dirigeants	.16
9.1.	Processus d'élection	
10.	Communications	
10.1.		
10.2.	\mathcal{E}	
10.3.		
10.4.	Photos	
10.5.	Commanditaires	_
10.6.	Ententes	. 18
11.	Protection des renseignements personnels	
11.1.	L'engagement du CBA Inc	
11.2.	$\boldsymbol{\varepsilon}$	
11.3.	8 1	
11.4.		
11.5.	\mathcal{U}	
12.	Éthique	
12.1.	Règles générales	
12.2.	1 6	
12.3.		
12.4.	1	
13.	Programme de reconnaissance	
13.1.	J 1 C	.20
13.2.		
14.	Finance	
14.1.	Devise	
14.2.	$\boldsymbol{\mathcal{O}}$	
14.3.		
14.4.	Institutions financières	
14.5.	1	
14.6.	Carte de débit corporative	
14.7.	Emprunt de 5000 \$ ou moins	
14.8.	Emprunt et actifs immobiliers	
14.9.	Assurance et indemnisation	. 43

Le Cercle des bons amis inc. Règles de régie interne Table des matières

14.10.	Rémunération	23
14.11.	Activités	23
14.12.	Revenus	23
14.13.	Déboursés	24
14.14.	Employé	24
14.15.	Contrat	24
14.16.	Dons	24
	Comptable externe	
	nendements	
	Règles de régie interne	
	Règlements	
	Articles d'incorporation	
	ste des amendements	

1. Dispositions générales

1.1. But du document

Le but des Règles de régie interne n'est pas de répéter les exigences des Articles d'incorporation, Règlements et les lois (notamment le Chapitre 617 des « Florida Statutes », « Corporation not for profit », chacun pouvant être modifié de temps en temps, mais de les compléter.

Par conséquent, ces Règles de régie interne doivent être consultées en parallèle avec les autres documents de gestion du CBA Inc. (Articles d'incorporation et Règlements).

1.2. Autorité

Ces Règles de régie interne ont été établies en accord avec l'Article II, Section 1(d) des Règlements du CBA Inc.

1.3. Définition

Les termes utilisés dans ces Règles de régie interne doivent avoir la même définition et la même signification que celles établies dans les Articles d'incorporation et Règlements du CBA Inc. à moins qu'une définition explicite ne soit décrite dans ce document.

1.4. Application:

Ces Règles de régie interne s'appliquent à tous les membres du CBA Inc. (peu importe la catégorie de membre), les invités, les mandataires et toute autre personne qui est en relation ou qui participe aux activités du CBA Inc.

1.5. Siège social

Le siège social du CBA Inc. est situé au Century Village, West Palm Beach, Floride.

1.6. Objectif principal du CBA Inc.

L'objectif du CBA Inc. est de faciliter des rencontres amicales et des activités pour le moral, le bien-être et le bénéfice de ses membres. Toutes les réunions, les activités et les communications entre les membres se font en français.

1.7. Principe fondamental

L'élément primordial du succès et de la viabilité du CBA Inc. repose sur le **bénévolat.** La générosité, le don de soi, le sourire du bénévole et la détermination à servir sont essentiels à l'atteinte de l'objectif principal du CBA Inc.

1.8. Genre (féminin vs masculin)

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

1.9. Procédures lors d'une assemblée

Toute assemblée des membres du conseil d'administration ou des sous-comités, est dirigée par la personne désignée comme président et il a plein pouvoir pour en assurer le bon déroulement.

Les assemblées suivent les procédures décrites dans le Code Morin.

Toute motion présentée pour adoption doit :

- être publiée préalablement à l'agenda dans les délais prescrits pour la réunion et inclure :
 - o un titre;
 - o le texte de la motion, incluant, si possible, une référence de la provenance de l'autorité sur laquelle la motion se base;
 - o une description incluant les impacts, avantages et inconvénients;
 - o le coût de la proposition.

1.10. Entrée en vigueur le 21 février 2018 et amendé par la suite

Ce document «Règles de régie interne» a été approuvé à la réunion des membres, ayant droit de vote, le 18 février 2018 (Résolution # : M-2018-02-18-01), et entériné à la réunion du conseil d'administration, le 21 février 2018 (Résolution # :CA-2018-02-21-01), en respectant les exigences décrites dans les Articles d'incorporation, Règlements et lois applicables.

De plus, ce document « Règles de régie interne » a été amendé, comme identifié à l'article « Liste des amendements » à la fin de ce document, en respectant les exigences décrites dans les Articles d'incorporation, Règlements, Règles de régie interne et lois applicables.

2. Membre

2.1. Membre régulier (avec droit de vote)

L'adhésion au CBA Inc., comme membre régulier, est ouverte à toute personne qui réside au Century Village de West Palm Beach et qui détient un certificat d'occupation valide du Century Village de West Palm Beach

Toute personne désirant devenir membre régulier du CBA Inc., incluant les anciens membres n'ayant pas renouvelé leur adhésion durant la période prescrite (voir «Suspension ou expulsion», page 4), doit remplir et signer le formulaire (papier ou en ligne) approuvé par le conseil d'administration. Elle doit payer la cotisation en vigueur et toutes autres redevances, s'il y a lieu, et remettre le tout accompagné de son formulaire d'adhésion.

Le membre régulier doit présenter sa carte d'identité du Century Village de West Palm Beach avant de recevoir sa certification de membership au CBA Inc.

2.2. Membre invité annuel (sans droit de vote)

Tout membre régulier peut demander qu'une carte de membre invité annuel lui soit émise. Cette mesure est limitée à deux cartes de membre invité annuel par adresse au Century Village de West Palm Beach. Toutefois, ce statut ne peut être utilisé pour se soustraire à l'adhésion à titre de membre régulier.

La carte de membre invité annuel est transférable à tout invité mais n'est applicable que pour un invité à la fois par carte.

La carte de membre invité annuel doit indiquer le nom du membre régulier (maximum deux noms par carte qui résident à la même adresse au Century Village de West Palm Beach).

La cotisation d'un membre invité annuel est payable au moment où la carte de membre invité annuel est émise.

Une personne se qualifiant comme membre régulier ne peut être considérée comme invitée dans le sens de cet article.

Pour être admis à l'activité, l'invité doit obligatoirement présenter la carte de membre invité annuel du CBA Inc. et, si l'activité se déroule au Century Village de WPB, présenter le droit d'accès d'invité WPRF. De plus, à l'approbation majoritaire des membres du conseil d'administration lors d'une réunion du dit conseil, des règles d'admissibilité supplémentaires peuvent être appliquées.

2.3. Période de membership

La période annuelle de membership au CBA Inc., peu importe la catégorie de membre, est du 1^{er} novembre au 31 octobre suivant.

2.4. Membre invité pour une courte durée (sans droit de vote)

Un membre invité d'une courte durée est celui qui participe à certaines activités du CBA Inc. pour une période égale à celle d'invité de WPRF. Toutefois, ce statut ne peut être utilisé pour se soustraire à l'adhésion à titre de membre régulier.

La cotisation d'un membre invité de courte durée est payable au moment où la carte invité pour une courte durée est émise.

Une personne se qualifiant comme membre régulier ne peut être considérée comme invitée dans le sens de cet article.

Pour être admis à l'activité, l'invité doit obligatoirement présenter la carte de membre invité pour une courte durée du CBA Inc. et, si l'activité se déroule au Century Village de WPB, présenter le droit d'accès d'invité WPRF. De plus, à l'approbation majoritaire des membres du conseil d'administration lors d'une

réunion du dit conseil, des règles d'admissibilité supplémentaires peuvent être appliquées.

2.5. Membre invité journalier (sans droit de vote)

Un membre invité journalier est celui qui participe ponctuellement à une activité du CBA Inc.

Ce statut ne peut être utilisé pour se soustraire à l'adhésion à titre de membre régulier.

Pour être admis à l'activité, le membre invité journalier doit obligatoirement présenter le droit d'accès d'invité WPRF (si l'activité se déroule au Century Village de WPB). De plus, il devra obligatoirement être accompagné du membre régulier.

Généralement, le nombre de membre invité journalier par membre régulier est limité à deux adultes (personnes de 18 ans et plus). Cependant, dans des cas exceptionnels, cette limite peut être modifiée par une résolution dûment adoptée par le comité exécutif.

2.6. Suspension ou expulsion

Tout membre qui n'a pas acquitté ses frais de cotisation annuelle, le ou avant le 15 janvier sera automatiquement retiré de la liste des membres du CBA Inc.

Tout membre coupable de contravention aux dispositions des règles énoncées dans les documents de gestion (Articles d'incorporation, Règlements et Règles de régie interne) ou qui, par ses actes et sa conduite, porte préjudice au CBA Inc. ou à ses biens, ou qui agit à l'encontre des principes de bonne entente entre les membres, ou qui est reconnu coupable devant une cour de justice d'un délit menant à un dossier criminel, peut être suspendu ou exclu du CBA Inc. :

- à la suite d'une recommandation en ce sens par le conseiller à l'éthique/ombudsman et ;
- par un vote d'au moins 66% des directeurs alors en fonction au conseil d'administration.

3. Activités du CBA Inc.

3.1. Approbation

Les activités répertoriées dans la programmation officielle du CBA Inc. sont celles qui sont organisées annuellement par le CBA Inc. sous la gouverne d'un responsable appuyé par des bénévoles. Elles sont sous la responsabilité du directeur mandaté par le conseil d'administration.

Avant qu'elle soit ajoutée à la programmation officielle du CBA Inc ou modifiée, toute nouvelle activité, ou modification à celle-ci, doit être soumise par lettre ou courriel au directeur mandaté afin d'obtenir l'accord et

l'approbation majoritaire des membres du conseil d'administration lors d'une réunion dudit conseil.

Le droit d'entrée et les modalités d'une activité doivent être approuvés à la majorité lors d'une réunion du conseil d'administration.

3.2. Convention

Chaque responsable d'activité doit signer annuellement la convention du responsable d'activité, laquelle doit aussi être signée par le directeur mandaté par le conseil d'administration.

Chaque bénévole doit signer la convention du bénévole. Cette convention ne doit être signée qu'une seule fois peu importe le nombre d'activités auxquelles il participe. Cette convention n'a pas à être signée de nouveau chaque année.

En signant cette convention le membre devient un mandataire du conseil d'administration.

3.3. Exclusion de la programmation

Bien qu'il autorise la mise en place d'une activité à la programmation officielle du CBA Inc., le directeur mandaté par le conseil d'administration ne peut décider de son exclusion. Seule une résolution inscrite à l'ordre du jour et adoptée à la majorité des membres lors d'une réunion du conseil d'administration peut le faire.

Une activité pourra cependant être retirée de la programmation officielle par le directeur mandaté par le conseil d'administration si, et seulement si, la personne qui en est responsable se retire et que, à la suite d'une demande transmise à tous les membres, aucun membre n'accepte de prendre charge de l'activité.

3.4. Participation

Le CBA Inc. favorise la participation plutôt que la compétition élitiste. Aucune connaissance, expérience ou compétence n'est requise pour s'adonner aux activités qu'il organise. Cependant, le responsable de l'activité peut regrouper dans différentes catégories et horaires, des membres pratiquant la même activité en tenant compte de leur niveau de performance.

4. Conseil d'administration

4.1. Composition

Le CBA Inc. est administré par un conseil d'administration (CA) composé de neuf (9) directeurs.

Le CA est régi par l'Article II des Règlements du CBA Inc. Le but des Règles de régie interne n'est pas de répéter les exigences des Règlements, mais de les compléter.

Le conseil d'administration joue un rôle de gestion des affaires courantes ou extraordinaires du CBA Inc.

Pour soumettre sa candidature au sein du CA, la personne doit considérer :

- ses qualités personnelles lui permettant de bien évoluer au sein d'un groupe restreint tel le CA et d'un groupe élargi, telle une communauté;
- ses aptitudes;
- sa formation ou ses expériences acquises et pertinentes à la fonction visée.

Par respect mutuel, les directeurs doivent effectuer avec diligence un suivi aux courriels, aux appels téléphoniques et, demeurer à l'affût des mises à jour du site web.

4.2. Durée des fonctions

Les directeurs sont élus pour un terme de deux (2) ans.

Le nombre de directeurs dont le poste vient à échéance chaque année est : cinq (5) les années paires et quatre (4) les années impaires afin d'assurer la continuité au sein du CA.

4.3. Lieu des réunions

Les réunions du CA se tiennent au Century Village de West Palm Beach ou par conférence téléphonique.

4.4. Absence

Tout directeur, absent pendant trois (3) séances consécutives du CA sans motif suffisant, s'exclut lui-même de sa fonction de directeur et son poste devient alors vacant.

4.5. Démission et révocation

Les démissions et révocations sont régies par l'Article II, Section 4 des Règlements du CBA Inc.

4.6. Vacance

Tout poste de directeur vacant est comblé conformément à l'Article II, Section 5 des Règlements du CBA Inc.

5. Dirigeants

5.1. Composition

Les dirigeants sont régis par l'Article IV des Règlements du CBA Inc. Le but des Règles de régie interne n'est pas de répéter les exigences des Règlements, mais de les compléter.

En plus du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire, le conseil d'administration est composé d'un :

- responsable des communications;
- responsable des cotisations;
- responsable ou plus, des activités sportives, sociales, éducatives et de regroupement.

Le conseil d'administration, par un vote majoritaire, peut créer d'autres postes de dirigeants.

Chacun des dirigeants est élu pour une période d'un (1) an.

5.2. Démission et destitution

Les démissions et destitutions sont régies par l'Article IV, Sections 4 et 5 des Règlements du CBA Inc.

5.3. Vacance

Tout poste de dirigeant vacant est comblé conformément à l'Article IV, Section 6 des Règlements du CBA Inc.

5.4. Président

Le président est régi par l'Article IV, Section 7 des Règlements du CBA Inc. De plus, il :

- veille à l'application des décisions, met en place les suivis, entreprend les actions requises et s'assure de leur réalisation;
- représente le CBA Inc. auprès des partenaires;
- communique via le site web du CBA Inc. avec les médias et les membres;
- oriente l'administration des activités du CBA Inc. et de ses ressources;
- peut être appelé à défendre les intérêts du CBA Inc. dans divers contextes;
- apporte le support requis aux membres;
- prépare la relève et soutient les personnes concernées.
- cumule les postes de président du conseil d'administration et de président directeur général du CBA Inc.

5.5. Vice-président

Le vice-président est régi par l'Article IV, Section 8 des Règlements du CBA Inc. De plus il assiste et reçoit ses mandats du président.

5.6. Trésorier

Le trésorier est régi par l'Article IV, Section 9 des Règlements du CBA Inc. De plus, il:

- est responsable de l'application de la politique financière définie dans les Règles de régie interne;
- est responsable de la préparation du budget;
- propose les objectifs à atteindre au plan des ressources financières ;
- conduit le budget et favorise la prise d'initiatives de tous;
- agit avec méthode et rigueur en appliquant les notions de comptabilité requises pour la présentation du rapport financier annuel;
- effectue les écritures de dépenses approuvées par le conseil d'administration et procède au remboursement des frais et au règlement des factures;
- assume la relation d'affaires entre le conseil d'administration et le banquier et, s'assure que le registre des signataires des comptes de banque est à jour;
- assume la gestion et le contrôle de toute carte de crédit corporative du CBA Inc.
- présente périodiquement au conseil d'administration et aux membres la situation financière : les fonds disponibles, les dépenses à engager, les entrées de fonds et les besoins financiers à pourvoir. Commente la pérennité financière du CBA Inc., ses besoins en fonds de roulement et le dégagement de flux de trésorerie si nécessaire;
- établit le rapport financier;
- agit comme contact principal auprès du comptable externe du CBA Inc. et s'assure de lui fournir toute l'information nécessaire à la préparation des états financiers requis par l'impôt américain (IRS).
- autorise toutes publications sur le site web du CBA Inc. reliées à sa fonction.

5.7. Secrétaire

La fonction de secrétaire nécessite un bon sens de planification et d'organisation, une excellente connaissance du français ainsi que des compétences en traitement de texte. Le secrétaire assume une fonction clé au sein du comité de direction.

Le secrétaire est régi par l'Article IV, Section 10 des Règlements du CBA Inc. De plus, il :

- planifie et organise les réunions du CBA Inc. en collaboration avec le président;
- s'assure du respect des règles énoncées dans les documents de gestion (Articles d'incorporation, Règlements et Règles de régie interne);
- conserve les documents utiles à la gestion administrative, financière et juridique du CBA Inc.;
- fournit au webmestre les documents d'ordre public relatifs aux réunions du CBA Inc.;
- voit à transmettre à l'État de la Floride (Sunbiz.org) le rapport annuel du CBA Inc. avant le 1^{er} mai de chaque année.

• autorise toutes publications sur le site web du CBA Inc. reliées à sa fonction.

5.8. Responsable des communications

Le responsable des communications :

- assume la responsabilité complète du site web du CBA Inc. et autorise toutes publications autres que celles dévolues à un dirigeant;
- il, ou toute personne à qui le responsable des communications en donne le mandat, conçoit et/ou reçoit des articles ou informations pour fin de publication sur le site web;
- assiste le conseil d'administration en matière de communications;
- assure l'accompagnement des invités extérieurs lors d'événements : (Ex. : WPRF, UCO, et autres);
- il, ou toute personne à qui le responsable des communications en donne le mandat, communique avec un commanditaire ou engage des démarches de recherche de commanditaires.

5.9. Responsable des cotisations

Ce dirigeant est le collaborateur de première ligne du trésorier. Il est le responsable de la gestion des cotisations des membres anciens et nouveaux. Il :

- reçoit les demandes d'adhésion des nouveaux membres et les demandes de renouvellement des membres;
- voit à la formation des bénévoles qui l'assistent dans sa fonction;
- travaille en étroite collaboration avec le webmestre, le trésorier et le président afin d'assurer un suivi rigoureux et rapide des demandes, le tout conformément aux règles énoncées dans les documents de gestion (Articles d'incorporation, Règlements et Règles de régie interne);
- rend compte au conseil d'administration des situations particulières dans la gestion des cotisations et propose au conseil d'administration les améliorations souhaitées compte tenu des remarques des membres et/ou de ses propres expériences en gestion des cotisations;
- collabore avec le trésorier pour les dépôts des sommes reçues;
- planifie et organise des séances d'abonnement pour permettre au plus grand nombre d'adhérents de régler leurs frais d'adhésion;
- propose des mécanismes visant à simplifier le processus d'adhésion.
- autorise toutes publications sur le site web du CBA Inc. reliées à sa fonction.

5.10. Responsable ou responsables des activités sportives, sociales, éducatives et de regroupement

Ce ou ces dirigeants préparent le calendrier annuel des activités en collaboration avec les bénévoles responsables des activités dans le but de le soumettre pour approbation au CA :

• Dans le cas des activités sportives, sociales et éducatives, le responsable :

- o assiste les bénévoles responsables des activités pour la promotion, l'organisation, les réservations et la coordination;
- s'assure de la conformité de la tenue des activités, de la disponibilité, de l'exactitude du calendrier ainsi que de la liste des activités sur le site web;
- est le premier répondant pour les responsables bénévoles de chacune des activités et des membres. Il est impliqué dans la planification et l'organisation d'une activité de reconnaissance des bénévoles;
- o est la personne mandatée par le conseil d'administration pour signer la convention avec le responsable d'activité.
- o autorise toutes publications sur le site web du CBA Inc. reliées à sa fonction.
- Dans le cas des activités de regroupement, le responsable :
 - assume la responsabilité des activités statutaires regroupant un grand nombre tel que décidé par le conseil d'administration (exemple : Chantons Noël, Party de Noël, Pique-niques mensuels et annuel, Retrouvailles d'automne, Retrouvailles d'été au Canada et Souper de fin de saison) avec l'aide d'équipes de bénévoles;
 - o identifie et coordonne les équipes de bénévoles pour la réalisation des besoins suivants : traiteur, salle, billets, assignation des tables, décoration de salle, achats divers, etc.;
 - planifie, en collaboration avec les professeurs des activités de danse, la musique notamment pour le Party de Noël et le Souper de fin de saison;
 - o soumet au CA son budget d'activité pour approbation;
 - o collabore avec le trésorier au dépôt des revenus et au paiement des dépenses attenantes à ses activités;
 - o informe régulièrement le conseil d'administration de l'évolution du projet en processus.
 - o autorise toutes publications sur le site web du CBA Inc. reliées à sa fonction.

6. Comités

Ces comités sont régis par l'Article III des Règlements du CBA Inc. Le but des Règles de régie interne n'est pas de répéter les exigences des Règlements, mais de les compléter.

6.1. Comité de nomination

Le comité de nomination est composé de trois (3) membres, excluant tout directeur en fonction. Les membres sont désignés par résolution inscrite à l'ordre du jour et adoptée à la majorité de tous les membres du conseil d'administration y siégeant de plein droit. Le comité de nomination est présidé

par un président d'élection désigné parmi les trois membres composant ledit comité.

Le comité de nomination doit être établi avant le 31 décembre de chaque année en vue de l'élection à tenir lors de la prochaine réunion annuelle des membres.

6.2. Comité exécutif

Le comité exécutif est composé d'au moins quatre (4) dirigeants, dont un :

- président;
- vice-président;
- trésorier;
- et un secrétaire.

Le conseil d'administration, par un vote majoritaire, peut nommer d'autres dirigeants au comité exécutif.

L'autorité du comité exécutif est définie par résolution du conseil d'administration, à la suite d'un vote majoritaire. Cette autorité ne peut surpasser ni substituer celle du conseil d'administration telle que décrite à l'Article III des Règlements du CBA Inc.

6.3. Comités spéciaux

Le conseil d'administration, par un vote majoritaire, peut mettre en place des comités spéciaux, chacun comprenant des personnes dont l'autorité sera définie par résolution. Cette autorité ne peut surpasser ni substituer celle du conseil d'administration telle que décrite à l'Article III des Règlements du CBA Inc.

Chaque comité spécial ainsi créé ainsi que chacun de ses membres exerce des fonctions convenues et résolues par le conseil d'administration.

Les réunions de ces comités requièrent un avis de convocation et elles se tiendront à l'endroit et à l'heure déterminée, soit par le président du CBA Inc., soit par le président du comité, soit par un vote à la majorité de tous les membres du comité concerné, selon le cas.

7. Réunions des membres

7.1. Procédure

Les réunions des membres sont régies par l'Article I, Section 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 des Règlements du CBA Inc. Le but des Règles de régie interne n'est pas de répéter les exigences des Règlements, mais de les compléter.

Les réunions des membres se tiennent obligatoirement au Century Village de West Palm Beach Floride. Nonobstant ce qui précède, le conseil

d'administration peut, pour des raisons exceptionnelles, déterminer un autre lieu à proximité du Century Village moyennant un vote majoritaire.

7.2. Avis

Le conseil d'administration, avant le 30 novembre, par une résolution inscrite à l'ordre du jour et adoptée à la majorité, détermine la date de l'assemblée annuelle des membres laquelle est tenue au plus tard à la fin février de chaque année.

De même, le conseil d'administration, par une résolution inscrite à l'ordre du jour et adoptée à la majorité, détermine la date d'une réunion spéciale des membres.

Toute motion, nécessitant un vote lors de la réunion, doit être déposée au secrétariat du CBA Inc. au moins 30 jours avant la date de la réunion. La motion doit respecter les critères de présentation tels que décrits en page 2.

L'avis est publié sur le site web du CBA Inc., au moins 30 jours et au plus 60 jours de calendrier, avant la date de la réunion.

La date de clôture du registre des membres pouvant participer et ayant droit de vote lors de la réunion est déterminée par le conseil d'administration au moins 14 jours avant la date de la réunion.

Ce registre est publié sur le site web du CBA Inc. 10 jours de calendrier avant la date de la réunion.

Il est de la responsabilité du membre de communiquer avec le secrétaire du CBA Inc., au moins deux (2) jours avant la date de la réunion, pour signifier toute correction au registre des membres pouvant participer et ayant droit de vote.

L'avis de la réunion, publié sur le site web du CBA Inc., doit inclure au minimum :

- le but de la réunion;
- la date et l'heure de la réunion:
- l'endroit de la réunion;
- l'agenda provisoire;
- tout projet de résolution nécessitant le vote, 14 jours avant la date de l'assemblée des membres;
- dans le cas de la réunion annuelle des membres, le procès-verbal de la réunion de l'année précédente et les procès-verbaux des réunions spéciales des membres de la dernière année si tel est le cas;
- les états financiers, 14 jours avant la date de l'assemblé annuelle des membres:

• le formulaire du mandat, 14 jours avant la date de l'assemblé des membres.

7.3. Ordre du jour de la réunion annuelle des membres

L'ordre du jour comporte habituellement les points suivants :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Constatation de la régularité de la convocation
- 3. Vérification du quorum
- 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 5. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle des membres
- 6. Adoption des procès-verbaux des assemblées régulières et spéciales, s'il y a lieu
- 7. Rapport annuel du président
- 8. Rapport financier annuel par le trésorier
- 9. Présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice suivant
- 10. Adoption du rapport financier annuel
- 11. Rapport des activités sportives et sociales (les autres dirigeants le cas échéant
- 12. Toute motion nécessitant un vote
- 13. Élection Rapport du directeur du scrutin, s'il y a lieu
- 14. Remerciements aux membres sortants et félicitations aux nouveaux élus
- 15. Levée de l'assemblée

7.4. Ordre du jour de la réunion spéciale des membres

L'ordre du jour comporte habituellement les points suivants :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Vérification du quorum
- 3. Lecture de l'avis de convocation
- 4. Discussion sur l'objet de la séance
- 5. Tout projet de résolution nécessitant le vote
- 6. Levée de la séance.

7.5. Quorum et mandat

Le quorum est défini à l'Article I, Section 9 des Règlements.

La formule du mandat à une réunion est établie et approuvée par le secrétaire et est publiée sur le site web du CBA Inc. au même moment que l'avis de la réunion.

8. Élection des directeurs

8.1. Comité de nomination

Le comité de nomination présente une liste des candidatures. Il peut s'agir d'un membre actuellement directeur ou de tout membre régulier en règle ayant déposé sa candidature par écrit auprès du comité de nomination, signifiant ainsi son intérêt à être élu directeur lors de la prochaine élection. La liste des candidatures est remise aux membres du CBA Inc. ayant droit de vote pour fins de révision et pour le vote. Aucune candidature autre que celle déjà inscrite sur la liste présentée par le comité de nomination, ne sera considérée, ni ne pourra être élue comme directeur à la période l'élection en assemblée.

Les membres du comité de nomination, ainsi que le directeur du scrutin, ne peuvent être candidat à un poste de directeur.

Si le nombre de candidats est égal ou inférieur aux postes à combler et, si chaque candidat accepte d'occuper le poste vacant, il est réputé élu membre du conseil d'administration.

Si le nombre de candidats est supérieur aux postes à combler, il y a élection par scrutin secret tel que décrit au chapitre « Processus d'élection » qui suit.

8.2. Processus d'élection

Le processus d'élection est régi par l'Article I, Section 3 des Règlements du CBA Inc. Le but des Règles de régie interne n'est pas de répéter les exigences des Règlements, mais de les compléter.

L'élection au poste de directeur a lieu lors de l'assemblée annuelle des membres, laquelle se tient au plus tard à la fin février de chaque année.

Le conseil d'administration nomme un (1) président d'élection, lequel est aussi membre du comité de nomination et le préside, un (1) secrétaire d'élection et un (1) directeur de scrutin. Leurs noms sont publiés sur le site web du CBA Inc. au moins 30 jours de calendrier avant le jour de l'élection, soit à la date de l'assemblée annuelle des membres.

Le directeur de scrutin constitue une équipe de scrutateurs. Leurs noms sont publiés sur le site web du CBA Inc.

La mise en candidature se termine 21 jours de calendrier avant le jour de l'élection, soit à la date de l'assemblée annuelle des membres.

La liste des candidats et le bulletin de vote doivent être établis et publiés sur le site web du CBA Inc. et, une version papier doit aussi être disponible, au moins 14 jours de calendrier avant le jour de l'élection, soit à la date de l'assemblée annuelle des membres.

Le nombre de candidats à élire et le nom des candidats pour qui voter apparaissent sur le site web du CBA Inc. et peux si requis, sur un tableau facilement lisible et visible pour tous les membres, le jour de l'élection, soit à la date de l'assemblée annuelle des membres.

Le candidat peut, à sa discrétion, transmettre au responsable des communications, pour publication sur le site web du CBA Inc., un document biographique d'une page, format lettre (8½ X 11), un côté. Le candidat doit respecter les règles d'éthique décrites en page 19 et son document ne peut être modifié par quiconque. Le CBA Inc. ne peut être tenu responsable du contenu dudit document.

Sauf en cas de force majeur, le candidat doit être présent le jour de l'élection lors de l'assemblée annuelle des membres.

Seuls les membres en règle ayant droit de vote, à la date de clôture du registre pour la tenue de la réunion annuelle des membres, peuvent voter à l'élection des directeurs. La liste des membres ayant droit de vote est publiée sur le site web du CBA Inc. 10 jours de calendrier avant la date de l'élection, soit à la date de l'assemblée annuelle des membres.

Il est de la responsabilité du membre de communiquer avec le président d'élection ou le secrétaire d'élection, au moins deux (2) jours avant la date de l'élection, soit à la date de l'assemblée annuelle des membres, pour signifier toute correction à la liste des membres ayant droit de vote.

Le membre ayant droit de vote peut déposer, poster, ou faire acheminer son bulletin de vote chez le directeur du scrutin ou chez tout membre de l'équipe de scrutateurs, advenant son incapacité d'être présent le jour de l'élection, soit à la date de l'assemblée annuelle des membres.

- Il peut alors inscrire son vote, à compter de la date de parution du bulletin de vote sur le site web du CBA Inc., et ce, jusqu'au moment où le président d'élection clôt le vote.
- Il exercera son droit de vote en procédant ainsi:
 - o Insérer son bulletin de vote dûment rempli dans une enveloppe vierge et scellée .
 - o Glisser cette enveloppe dans une deuxième enveloppe portant son nom écrit lisiblement et y apposer sa signature.
- Il est de la responsabilité du membre de s'assurer que son bulletin de vote soit reçu par le directeur du scrutin ou un scrutateur avant que le président d'élection clôt le vote le jour même de l'élection, soit à la date de l'assemblée annuelle des membres.

Le jour de l'élection, soit à la date de l'assemblée annuelle des membres, les bulletins de vote reçus dans une enveloppe sont décomptés par les scrutateurs en s'assurant que le nom figurant sur la première enveloppe coïncide avec un membre ayant droit de vote. On ouvre cette enveloppe on en retire l'enveloppe vierge et scellée pour la déposer dans un panier en vue du dépouillement des votes à venir. Ce n'est qu'au dépouillement des votes lors de l'assemblée annuelle que ces enveloppes seront ouvertes et que chaque bulletin de vote sera comptabilisé.

Tout bulletin comportant un nombre supérieur de votes au nombre de postes vacants est rejeté. Cependant, un bulletin comportant un nombre de votes inférieur au nombre de postes vacants est accepté.

Tout bulletin comportant des marques autres que celles généralement acceptées pour identifier clairement son (ses) choix, est rejeté.

La décision du directeur de scrutin sur le rejet d'un bulletin de vote est finale et sans appel.

L'élection se tient avant le début de l'assemblée annuelle. Il appartient au président d'élection de clore le vote lorsqu'il constate que tous les membres présents ayant droit de vote se sont exécutés et ce, avant le début de l'assemblée annuelle. Le président d'élection demande alors au directeur de scrutin et son équipe de scrutateurs de se retirer et de bien vouloir procéder au dépouillement des votes pendant que l'assemblée annuelle se poursuit. Le directeur du scrutin fait rapport du résultat du vote selon l'ordre du jour établi à cet effet lors de l'assemblée annuelle.

9. Élection des dirigeants

9.1. Processus d'élection

Le processus d'élection est régi par l'Article IV, Section 2 des Règlements du CBA Inc. Le but des règles de régie interne n'est pas de répéter les exigences des Règlements, mais de les compléter.

Chaque année, à sa première (1^{re}) réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée annuelle des membres, le conseil d'administration élit les dirigeants du CBA Inc.

Les mises en nomination à chacun des postes se font au moyen de propositions appuyées.

Un directeur peut cumuler plus d'un poste de dirigeant.

Si plus d'un (1) directeur est mis en nomination à un poste, il y a votation. La votation peut être au scrutin secret si deux (2) directeurs le demandent. Le

dépouillement est fait par le président de l'assemblée en présence des membres ayant proposé des candidats.

10. Communications

10.1. Site web du CBA Inc.

Tous les avis du CBA Inc. sont publiés sur le site web du CBA Inc. Aucune communication papier ne sera faite.

Il est de la responsabilité du membre de mettre à jour son profil et ses coordonnées sur le site web du CBA Inc. afin de recevoir les avis qui y sont publiés.

Seul le responsable des communications, ou toute personne à qui il en donne le mandat (ce qui inclue les dirigeants dans le cadre de leurs fonctions) peut publier sur le site web du CBA Inc. Cependant, les demandes de publication peuvent parvenir de tout membre du CBA Inc.

10.2. Désignation corporative

La désignation corporative à utiliser pour toute forme de communication est :

- Le Cercle des bons amis inc. OU
- CBA Inc.

Les logos corporatifs doivent obligatoirement être obtenus auprès du secrétaire.

10.3. Adresse courriel

Toute personne ayant fourni son adresse courriel au CBA Inc. accepte par le fait même que les convocations, les documents administratifs et les communications aux membres lui soient transmis par voie électronique.

Il est de la responsabilité du membre de mettre à jour son adresse courriel sur le site web du CBA Inc.

10.4. Photos

Toute personne participant à une activité du CBA Inc. accepte par le fait même que les photos prises lors d'une activité soient publiées sur le site web du CBA Inc.

Le CBA Inc. ne vend pas, n'accorde pas le droit d'utilisation, n'échange pas et ne prête pas les photos à des tiers. Les photos ne sont pas utilisées à des fins de commercialisation ou autres.

10.5. Commanditaires

Le responsable des communications, ou toute personne à qui il en donne de mandat, peut :

- entreprendre toute démarche afin d'attirer de nouveaux commanditaires;
- approuver de nouveaux commanditaires;
- retirer tout commanditaire.

Toute somme d'argent reçue d'un commanditaire, non dédiée à un but précis (comme par exemple, mais sans s'y limiter, une somme d'argent dédiée à l'achat d'un goûter), est déposé au fonds consolidé du CBA Inc.

Tout cadeau non monétaire (ce qui inclut, mais ne se limite pas, à une carte cadeau) associé à une activité, est redistribué à la discrétion du responsable de l'activité. Cependant cette redistribution doit obligatoirement se faire dans le cadre de l'activité et aux bénéfices de tous les participants de l'activité.

10.6. Ententes

Le conseil d'administration peut, par une résolution inscrite à l'ordre du jour et adoptée à la majorité des directeurs alors en fonction, entériner une entente avec une autre organisation, comme par exemple, mais sans s'y limiter, un autre club.

Le critère de gagnant/gagnant devra primer dans toute entente.

Les ententes sont signées par le président et le responsable des communications.

11. Protection des renseignements personnels

11.1. L'engagement du CBA Inc.

Le CBA Inc. s'engage à protéger les renseignements personnels de ses membres, ses commanditaires, ses employés, ses bénévoles et toutes autres parties intéressées. Dans le cadre de ses diverses activités, le CBA Inc. recueille et utilise des renseignements personnels. Tous ceux de qui nous obtenons ces renseignements sont en droit de s'attendre à ce que le CBA Inc. protège ces renseignements, ne les communique qu'après avoir obtenu leur consentement, s'assure autant que possible de leur exactitude et de leur intégrité et, leur accorde accès sur demande pour en faire l'examen.

11.2. Renseignements recueillis

Le CBA Inc. ne recueille que les renseignements personnels qui lui permettent de réaliser un but précis et seulement de façon acceptable et légale. Les renseignements recueillis comprennent, sans en exclure d'autres, votre nom, les informations nécessaires pour communiquer avec vous, l'historique de l'adhésion et les données afférentes à l'inscription aux activités ainsi que les renseignements PayPal.

11.3. But de la cueillette des renseignements personnels

L'information que vous nous fournissez sert à s'assurer que votre nom sera bien inscrit à la liste des membres et participants et que vous aurez accès à l'activité. Cette information est aussi utilisée aux fins de facturation et pour communiquer avec vous par courrier, téléphone ou courriel. Plus précisément, nous utilisons vos renseignements personnels aux fins suivantes : envoi électronique et appels téléphoniques pour inviter les membres aux activités et aux réunions.

11.4. Communication à des tiers

Le CBA Inc. ne vend pas, n'accorde pas le droit d'utilisation, n'échange pas et ne prête pas vos renseignements personnels à des tiers. Vos renseignements personnels ne sont pas utilisés à des fins de commercialisation ou autres.

Le site web du CBA Inc. et les courriels peuvent proposer des liens à divers sites externes dont ceux de nos commanditaires. Veuillez noter que lorsque vous visitez ces sites, ils peuvent aussi recueillir des renseignements personnels à votre sujet (dont les informations recueillies au moyen de témoins). Le CBA Inc. ne peut être imputable de la façon dont ces tiers recueillent, utilisent ou communiquent ces renseignements personnels. Il est donc important de prendre connaissance de la politique de protection des renseignements personnels de ces sites Web avant de leur fournir de tels renseignements.

11.5. Protection des renseignements personnels

L'historique de votre participation aux activités et celui de membre sont conservés de façon électronique et sur papier. L'information, sous format électronique ou papier, est en tout temps, soit sous surveillance ou conservée dans un endroit protégé. Les ordinateurs sont protégés par mot de passe et seul le personnel autorisé du CBA Inc. a accès à ces informations. Les documents relatifs aux opérations financières sont entreposés de façon sécuritaire pour la durée exigée par la loi et sont ensuite détruits. Les renseignements personnels sont conservés aussi longtemps que requis. Les dossiers papiers non usuels, mais contenant des renseignements personnels sont déchiquetés. Les informations électroniques sont effacées et lors du remplacement d'équipement informatique, nous nous assurons que l'ancien disque dur soit effacé ou détruit le cas échéant.

12. Éthique

12.1. Règles générales

Chacun doit, en tout temps, avoir une attitude civilisée, utiliser un langage respectueux et, s'abstenir de sacrer, de jurer ou de blasphémer.

Chacun se doit de respecter les autres membres, leurs convictions, leurs valeurs et, en tout temps, éviter des discussions pouvant créer des conflits.

Un membre, à sa demande, peut être entendu par le conseil d'administration ou par le dirigeant mandaté, si un manquement aux règles lui est reproché.

En tout temps, sur le site du Century Village de West Palm Beach, un membre doit se conformer aux règles vestimentaires et autres de WPRF.

Il est interdit de prêter sa carte de membre sous peine d'expulsion comme membre du CBA Inc.

Les invités d'un membre doivent se conformer au présent code d'éthique.

12.2. Propagande et harcèlement

Aucune forme de propagande ou de harcèlement ne sera tolérée sur les lieux d'une activité du CBA Inc.

12.3. Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts sont régis par l'Article VII des Règlements du CBA Inc. Le but des Règles de régie interne n'est pas de répéter les exigences des Règlements, mais de les compléter.

12.4. Conseiller à l'éthique/ombudsman

Le conseil d'administration, nomme par une résolution inscrite à l'ordre du jour et adoptée par un vote d'au moins 66% des directeurs alors en fonction au conseil d'administration, un conseiller à l'éthique/ombudsman.

Le conseiller à l'éthique/ombudsman doit être un membre ayant droit de vote, avec plusieurs années d'expériences au sein du CBA Inc. et qui, aux yeux de tous, fait preuve d'une éthique sans reproche.

Le mandat du conseiller à l'éthique/ombudsman couvre la période du 1^{er} décembre au 30 novembre.

Le conseiller à l'éthique/ombudsman :

- Conseille sur demande tout directeur du conseil d'administration.
- Reçoit et donne son avis, à toute demande d'un membre ayant droit de vote à propos d'agissements d'un ou plusieurs directeurs.
- Base son avis sur les documents de gestion du CBA Inc. (Articles d'incorporation, Règlements et Règle de régie interne) et les lois applicables.
- Recommande au conseil d'administration la suspension ou expulsion d'un membre.

13. Programme de reconnaissance

13.1. Objectifs du programme

Le programme de reconnaissance a pour objectifs de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs du CBA Inc.;
- reconnaitre le dévouement du bénévole;
- reconnaitre l'excellence dans la gestion des activités du CBA Inc.

13.2. Reconnaissance des bénévoles

Annuellement, en mars, les responsables des activités sportives, sociales, éducatives, des activités de regroupement et des retrouvailles, organisent une rencontre spéciale pour reconnaitre le travail bénévole de toutes les personnes impliquées, durant la dernière année, dans les diverses activités du CBA Inc., incluant les membres du conseil d'administration, de même que les conjointes et conjoints de toutes ces personnes.

Le conseil d'administration décide de la date, de l'endroit, de la forme et du budget de l'activité «Reconnaissance des bénévoles».

14. Finance

Les finances sont régies par l'Article V des Règlements du CBA Inc. Le but des Règles de régie interne n'est pas de répéter les exigences des Règlements, mais de les compléter.

14.1. Devise

Tous les paiements et les revenus se font en dollar des États-Unis d'Amérique (\$US)

Nonobstant ce qui précède, la devise de l'activité «Retrouvailles d'été» réalisée au Canada, est le dollar canadien : paiements et revenus.

Dans tous les cas, les cotisations se font en \$US.

14.2. Année budgétaire

L'année budgétaire est du 1er janvier au 31 décembre.

14.3. Cotisation annuelle

Le conseil d'administration établit le montant de la cotisation pour toutes les catégories de membres, les frais administratifs et, le montant de la pénalité de réinscription suite au nom paiement du renouvellement tel que stipulé à l'article « Suspension ou expulsion » en page 4.

La cotisation d'un membre régulier est payable annuellement pour la saison courante, soit du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Le renouvellement de la cotisation d'un membre régulier est payable le, ou avant le15 janvier.

Chaque année, avant la période de réinscription, soit le, ou avant le 1^{er} octobre, le responsable des cotisations rappelle à tous les membres réguliers l'obligation

de payer leur cotisation annuelle le, ou avant le 15 janvier, à défaut de quoi, tel que stipulé à l'article « Suspension ou expulsion » en page 4, le membre est retiré de la liste des membres du CBA Inc.

14.4. Institutions financières

Le conseil d'administration approuve l'institution financière (qui inclut, mais sans s'y limiter, une banque), la succursale et le nombre de comptes pour les opérations financières du CBA Inc.

Le conseil d'administration peut approuver l'ouverture de compte dans plusieurs institutions financières de même qu'un compte PayPal.

Le conseil d'administration approuve annuellement les signataires pour chacun des comptes détenus chez l'institution financière. Un minimum de quatre (4) signataires est requis dont :

- le trésorier;
- le président;
- le vice-président;
- le secrétaire.

Le trésorier coordonne avec l'institution financière la liste des signataires pour chacun des comptes.

Les chèques et les demandes de retrait n'exigent qu'une signature parmi les quatre (4) signataires désignés par le conseil d'administration.

14.5. Carte de crédit corporative

Le conseil d'administration approuve l'utilisation d'une carte (ou plusieurs cartes) de crédit corporative ayant une limite maximale cumulative de 6000 \$.

La carte de crédit corporative émise, comporte à la fois le nom du président et le nom du CBA Inc. C'est le président qui en coordonne l'utilisation.

Le trésorier contrôle l'utilisation des cartes de crédit corporatives en vérifiant et en approuvant les dépenses inscrites dans le relevé mensuel desdites cartes de crédit.

14.6. Carte de débit corporative

Aucune carte de débit corporative n'est émise.

14.7. Emprunt de 5000 \$ ou moins

Le conseil d'administration peut, par un vote d'au moins 66% des directeurs alors en fonction au conseil d'administration, à toute réunion du CA désignée à cette fin, autoriser l'emprunt ou l'établissement d'une marge de crédit jusqu'à une limite maximale de 5000 \$.

14.8. Emprunt et actifs immobiliers

Le conseil d'administration peut, si préalablement ratifié par un vote affirmatif d'au moins 66% des membres ayant droit de vote, présents dans la salle ou représentés par mandat, à toute assemblée des membres désignée à cette fin, établir un prêt ou une marge de crédit supérieure à la limite maximale de 5000 \$, acquérir, posséder et détenir des biens-fonds pour son propre usage, les aliéner, les échanger ou les hypothéquer et en acquérir d'autres pour les remplacer et les dédier à son usage.

14.9. Assurance et indemnisation

Le conseil d'administration achète annuellement une assurance responsabilité pour protéger le CA, un directeur, un dirigeant, un employé ou un mandataire, y compris, mais sans s'y limiter, les bénévoles.

Le CBA Inc., dans la mesure permise par les lois de l'État de la Floride, indemnisera tous directeurs, dirigeants, employés ou mandataires, y compris, mais sans s'y limiter, les bénévoles, dans les limites de l'Article XIII des Articles d'incorporation du CBA Inc.

14.10. Rémunération

Aucun membre, quel que soit le type, ne doit recevoir une rémunération pour son travail au sein du CBA Inc. Toute implication d'un membre est bénévole. Toutefois, toutes dépenses effectuées dans le cadre de ses fonctions lui seront remboursées sur approbation de la personne mandatée par le conseil d'administration et sur présentation des pièces justificatives.

14.11. Activités

Le responsable d'une activité remet deux rapports financiers au trésorier, un au 31 décembre (année financière de la Société) et un à la fin de la saison, soit au plus tard le 15 avril, en utilisant les formules de rapports fournis par le trésorier.

À la fin de la saison, au plus tard le 15 avril, tout surplus réalisé par une activité est remis au trésorier pour dépôt au compte de banque du CBA Inc. lequel en a la garde jusqu'à la saison suivante débutant à l'automne. Ce surplus est alors remis au responsable de l'activité pour la reprise de celle-ci. Si l'activité ne peut revenir au programme du CBA Inc. pendant deux années consécutives, le surplus sera alors remis au fonds consolidé du CBA Inc.

14.12. Revenus

Le CBA Inc. est organisé et exploité à des fins non lucratives, c'est-à-dire, à titre d'organisation exempte d'impôt fédéral au sens de l'Article 501 (c) (7) du Code de l'agence du revenu des États-Unis (IRS).

Afin de conserver son statut non lucratif, le montant annuel recueilli de façon autre que celui provenant des membres du CBA Inc, ne peut dépasser 35% des revenus brut totaux du CBA Inc.

14.13. Déboursés

Toute transaction entraînant un déboursé doit être appuyée d'une pièce justificative et doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du directeur mandaté par le conseil d'administration avant que le trésorier en effectue le déboursé.

14.14. Employé

Le conseil d'administration peut, préalablement ratifier par un vote affirmatif d'au moins 66% des membres ayant droit de vote, présents dans la salle ou représentés par mandat, à toute assemblée des membres désignée à cette fin, créer des postes d'employés.

La motion présentée aux membres doit inclure :

- le titre du poste;
- la description du poste;
- les compétences, qualifications et aptitudes recherchées;
- le processus d'emploi;
- la relation organisationnelle hiérarchique;
- l'identification de la personne autorisée à signer la lettre d'offre d'emploi.

14.15. Contrat

Tout contrat excédant huit mille dollars (8000 \$) doit être préalablement ratifié par un vote affirmatif majoritaire des membres ayant droit de vote, présents dans la salle ou représentés par mandat, à toute assemblée des membres désignée à cette fin.

Un contrat est signé par le président et le trésorier. Cependant, le conseil d'administration peut désigner d'autres signataires par une résolution inscrite à l'ordre du jour et adoptée à la majorité.

14.16. Dons

Le CBA Inc. ne fait aucun don, de quelque nature que ce soit.

Le conseil d'administration, par une résolution adoptée à la majorité des directeurs, peut autoriser un membre à faire la promotion et à recueillir des dons pour une cause en particulier lors d'activités prédéterminées.

14.17. Comptable externe

Le CBA Inc. est organisé et exploité à des fins récréatives ou de loisirs ainsi que toutes autres fins non lucratives au sens de l'Article 501 (c) (7) du Code de l'agence du revenu des États-Unis (IRS).

Le conseil d'administration approuve annuellement l'entente avec le comptable externe qui est responsable de la préparation du rapport annuel requis par l'IRS.

15. Amendements

15.1. Règles de régie interne

Les Règles de régie interne du CBA Inc. peuvent être modifiées ou abrogées, entièrement ou en partie, par un vote affirmatif d'au moins 66% des membres ayant droit de vote, présents dans la salle ou représentés par mandat, à toute assemblée des membres désignée pour modifier ou abroger ces règles, à condition qu'un quorum (tel que défini à l'Article I, Section 9 des Règlements du CBA Inc.) ait été établi lors de cette assemblée. Toutefois, et nonobstant ce qui précède, tout vote visant à modifier ou à abroger une ou des règles de régie interne ne peut avoir lieu à une assemblée à laquelle la modification ou l'abrogation n'a pas été initialement proposée. Dans ce cas, une période d'au moins trente (30) jours doit s'écouler avant la prochaine assemblée des membres afin de voter sur la proposition de modification ou d'abrogation, entièrement ou en partie, desdites règles de régie interne.

15.2. Règlements

Se référer à l'article X des Règlements du CBA Inc.

15.3. Articles d'incorporation

Se référer à l'article XIV des Articles d'incorporation. Cependant, avant que le conseil d'administration donne son approbation, celui-ci doit obtenir un vote affirmatif d'au moins 66% des membres ayant droit de vote, présents dans la salle ou représentés par mandat, à toute assemblée des membres désignée pour modifier ou abroger ces Articles d'incorporation, à condition qu'un quorum (tel que défini à l'Article I, Section 9 des Règlements du CBA Inc.) ait été établi lors de cette assemblée. Toutefois, et nonobstant ce qui précède, tout vote visant à modifier ou à abroger un ou des articles d'incorporation ne peut avoir lieu à une assemblée à laquelle la modification ou l'abrogation n'a pas été initialement proposée. Dans ce cas, une période d'au moins trente (30) jours doit s'écouler avant la prochaine assemblée des membres afin de voter sur la proposition de modification ou d'abrogation, entièrement ou en partie, desdits articles d'incorporation.

16. Liste des amendements

Date	Résolution	Description
2020-02-23	AA23-02-2020-07	Article 2. Membre
		L'amendement a pour but :
2023-01-11	CA2023-01-11-135	 Enlever l'obligation du membre invité annuel d'être accompagné par le membre régulier pour participer à une activité. De permettre au Conseil D'administration d'établir des règles d'admissibilités additionnelles à une activité pour les membres invités annuel. De créer une nouvelle catégorie de membre, invité pour une courte durée.
2024-02-18	RAM18-02-2024-10	Article 11.4 Communication à des tiers L'amendement a pour but :
2024-03-06	CA2024-03-06-198	De rendre possible l'envoi par le CBA Inc. de courriels afin d'encourager ses commanditaires.
2024-02-18	RAM18-02-2024-12	Article 14.2 Année budgétaire L'amendement a pour but :
2024-03-06	CA2024-03-06-198	2. De rendre l'année budgétaire semblable à l'exercice financier (Article 9 section 4 des Règlements)